

REP : 74/2021

Le 08 Avril 2021

DEPOT
DU RÈGLEMENT DE JEU INTITULÉ
« TOMBOLA SPECIAL RAMADAN »
la Société « MAYMOUNA SERVICES FINANCIERS »

Maître Souad KHADOUM
 CASABLANCA



PARDEVANT Maître **Souad KHADOUM**, Notaire à Casablanca, soussignée,-----
 ----- **A COMPARU-**

- **Monsieur Khalid ALAMI**, Directeur Général, titulaire de la carte d'identité nationale n° **BE625931** valable jusqu'au **27/10/2026**.-----

LEQUEL a par ces présentes, déposé auprès de **Maître Souad KHADOUM**, Notaire à Casablanca, et l'a requis de mettre au rang de ses minutes, à la date de ce jour, pour en assurer la conservation et qu'il en soit délivré tous extraits et expéditions à tous ceux qu'il appartiendra:----
 L'original du règlement de jeu intitulé « **TOMBOLA SPECIAL RAMADAN** », en date à Casablanca du **08/04/2021**, de la Société « **MAYMOUNA SERVICES FINANCIERS** », Société Anonyme, au capital de **20.000.000,00 Dhs**, inscrite au Registre de Commerce de Casablanca sous le n° **112169**, IF N° **15275429**, ICE : **001652487000038**, ayant son siège social à Rabat, Immeuble Saraya, Angle Boulevard Riad et Avenue Al Arz, Hay Riad.-----
 Laquelle pièce, demeurera ci-jointe et annexée après mention des présentes est consentie partout ou besoin sera.-----

- **DONT ACTE ETABLI SUR UNE PAGE**-----

FAIT ET PASSE A CASABLANCA,-----

EN L'ETUDE DU NOTAIRE SOUSSIGNE,-----

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN (2021)-----

LE Huit Avril 08/04 à Douze Heure Cinquante Minutes 12h50min pour le signataires es qualité et le Notaire.-----

Et après lecture faite, la comparante es qualité a signé avec le notaire.-----

ANNEXE SEUL-----

AUX PRESENTES EST ANNEXEE LE DOCUMENT DONT LA TENEUR SUIT : -----

-----REGLEMENT DE L'OPERATION « TOMBOLA SPECIAL RAMADAN »-----

Article 1 : Organisateur du jeu :-----

Le jeu est organisé par l'établissement de paiement « **MAYMOUNA SERVICES FINANCES** » SA, de droit marocaine, au capital de 20.000.000,00 Dirhams, dont le siège social est situé à immeuble Saraya, Angle Boulevard Riad et Avenue Al Arz, Hay Riad, immatriculée au registre du commerce sous le numéro 112169, TP : 25563984, IF : 15275429, ICE : 001652487000038. Représentée par **Monsieur Khalid ALAMI** en sa qualité de directeur général Tél : +212 537 71 69 68 / 70, www.maymounafinance.ma (Ci-après désigné le « jeu »)-----

Article 2 : Titre du jeu-----

Le titre di jeu est le suivant : « **Tombola Spécial Ramadan** ».-----

Article 3 : Participative au jeu-----

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidente au Maroc disposant d'un compte « **Madmoun** » Ci -après désignées les « personnes »). les participants peuvent y participer autant de fois qu'ils le désirent mais ne peuvent gagner qu'une seule fois .-----
 Sont exclus du jeu les collaborateurs de **Maymouna Services financiers** et de son partenaire la fondation **Arrawaj**.-----

PREMIER ROLE

Article 4 :Durée du jeu

le jeu se déroulera à partir du **05 Avril 2021 à 8h et se terminera le 23 Avril 2021 à 22h (hors samedis dimanches)**

-La participation au jeu donnera lieu à 75 gagnants comme suit : 25 gagnants par semaine à raison de cinq (5) gagnants par jour (hors samedis et dimanches), selon les conditions et modalités décrites dans l'article 5 ci-dessous.

Article 5 :Règles et mécanisme du jeu

Pour être considéré comme participant au jeu, la personne doit effectuer une opération parmi celles-ci :

- Paiement de facture.
- Recharge téléphonique
- Paiement commerçant agréé.

Le jeu sera organisé de sorte à ce qu'il y ait 5 gagnants par jour du lundi au vendredi pendant toute la période de jeu.

Pour chaque journée de jeu, un tirage au sort électronique aléatoire sera effectué suivant le planning suivant :

Début du jeu	Fermeture jeu	Date tirage au sort	Date annonce gagnant
05 Avril à 8h	09 Avril 22h	12 Avril 10h	12 Avril 16h
12 Avril 8h	16 Avril 22h	19 Avril 10h	19 Avril 16h
19 Avril 10h	23 Avril 22h	26 Avril 10h	26 Avril 16h

Article 6 : Lots à gagner et tirage au sport

Chaque gagnant tiré au sort gagnera une somme d'argent de 250DHS qui sera créditée dans son compte « Madmoun » et qui il peut retirer auprès de nos points de vente agréés ou en partie dans un guichet automatique agréés.

Le gain est nominatif et ne peut être transféré sur un autre compte Madmoun.

-Lesdits tirages aux sorts s'effectueront sur la base de la liste de toutes les personnes (clients) ayant effectué une opération de paiement comme stipulé ci-dessus et ce, durant la période du présent règlement de jeu.

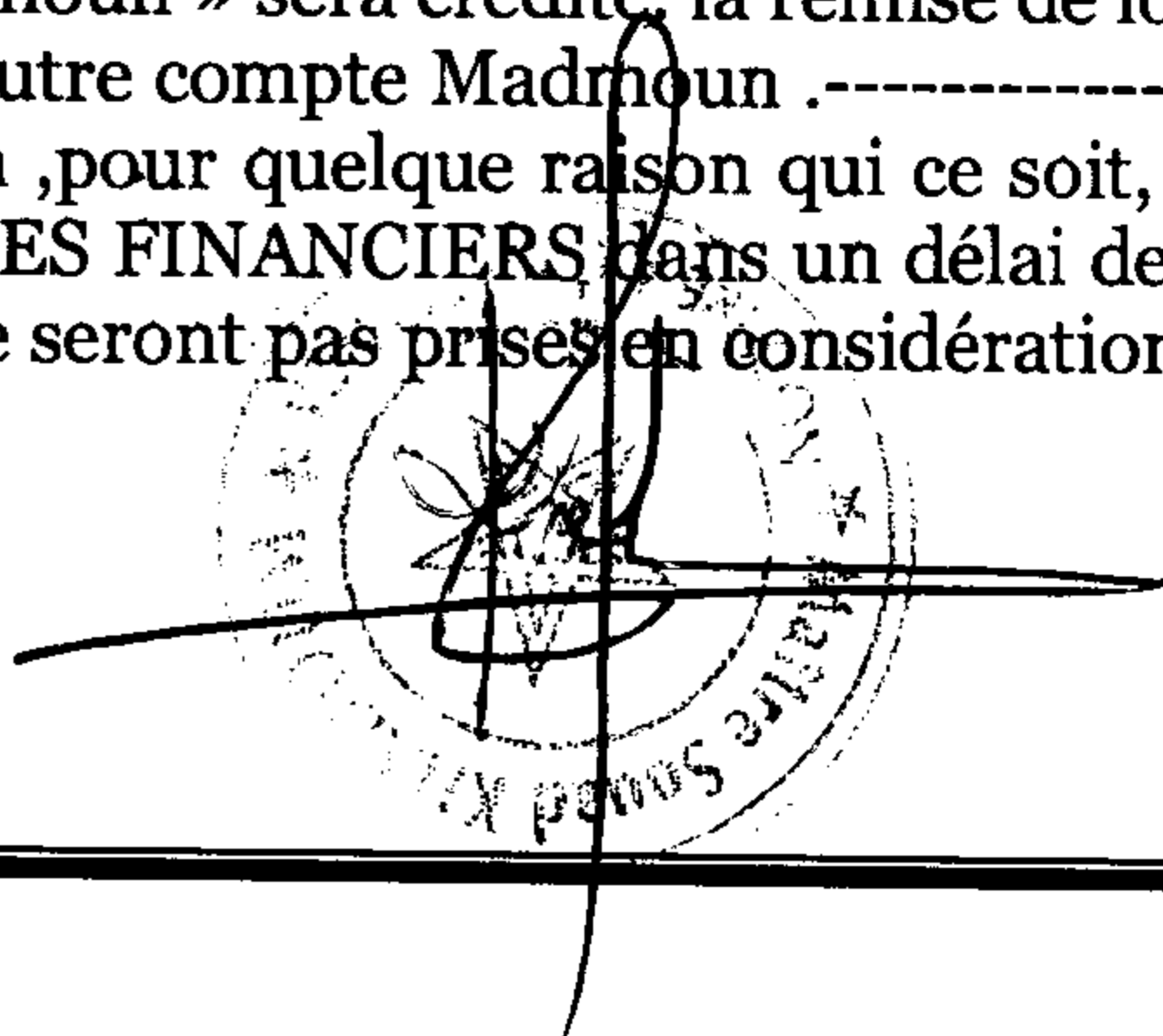
-Sont exclus des tirages au sort, les personnes ayant déjà été tirées au sort et reçu leur gain.

-Chaque tirage au sort fera l'objet d'un procès-verbal signé par les deux (02) responsables habilités de Maymouna Service Financiers. Les tirages aux sorts auront lieu tous les lundis au sein des locaux de Maymouna Services Financiers. Après vérification des conditions d'octroi du gain en cause, le participant bénéficiaire sera notifié par la société organisatrice par téléphone et recevra son gain dans son compte Madmoun. Tous les gagnants seront contactés à cinq (5) reprises sur le numéro qu'ils auront communiqué, au plus tard dans quinze (15) jours de la date du tirage au sort. Dans le cas où un gagnant n'est pas joignable au bout des cinq (5) tentatives, son gain sera définitivement annulé. Passé ce délai, son gain sera définitivement annulé. La lot non attribué fera l'objet d'une attribution dans le cadre d'une future opération commerciale éventuelle.

Article 7 : Remise des lots

La remise des lots aux gagnants est prévue dans les 48 heures de l'annonce de chaque gagnant dont le compte « Madmoun » sera crédité. La remise de lots est strictement nominative et ne peut être transféré sur un autre compte Madmoun.

En cas de contestation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société MAYMOUNA SERVICES FINANCIERS dans un délai de 1 mois après la clôture du jeu. Passé ce délai, les demandes ne seront pas prises en considération.



Article 8 : Condition générales -----

- Sur simple demande de Mymouna Services Financiers ,le participant doit être d'apporter tout élément de nature à démontrer sa capacité à participer , son identité , ses coordonnées téléphoniques ou son adresse unique . A défaut pour le participant d'être en mesure d'apporter l'un de ses éléments, la société Maymouna Services Financiers peut procéder à l'exclusion du participant du jeu . La décision de Maymouna Services Financiers sera définitive et sans appel. --
 - En participant au jeu, tous les participants donnent leur accord pour respecter le règlement du jeu y compris ses conditions générales et acceptent de ne troubler aucunement son déroulement.-----
 - La société Maymouna Services Financiers se réserve le droit de modifier sans préavis le règlement du jeu et ses conditions générales et de prendre toutes les décisions et d'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer les participantes. -----
 - La société Maymouna Services Financiers se réserve le droit d'exclure de la participation au jeu toute personne troublant son déroulement .A cet effet , la société Maymouna Services Financiers se réserve la faculté de poursuivre en justice quiconque aurait triché , fraudé , truqué ou troublé l'application du présent règlement , ou aurait tenté de le faire .tout participant qui serait considéré par la société Maymouna Services Financiers comme ayant troublé le jeu de l'une quelconque des manières précitées sera de plein droit déchu de tout droits à obtenir un quelconque gain , aucune réclamation n'étant admise de ce fait . La décision de la société Maymouna Services Financiers sera définitive et sans appel.-----
 - La Société Maymouna Services Financiers se réserver le droit ,notamment en cas de raison impérieuse , d'écourter , de prolonger ou d'annuler le jeu avant la fin de la période , en partie ou dans son ensemble ,si les circonstances l'exigeaient . sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait .ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous mes moyens appropriés .-----
 - La société Maymouna Services Financiers pourra toujours en cas de force majeure , de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (notamment incendie , inondation , catastrophe naturelle , intrusion malveillante dans le système informatique , grève ,remise en cause de l'équilibre financier et technique du jeu ,obligation légales ,réglementaires ou d'ordre public imposé par les autorités compétentes qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement du jeu) ,cesser tout ou partie du jeu .le jeu sera annulé , sans que les participants soient en droit de réclamer le gain proposé et/ou un quelconque dédommagement à ce titre .-----
 - La société Maymouna Services Financiers décline toute responsabilité quant à l'utilisation des prix gagnés ou tout autre préjudice physique ou moral subi par le gagnant du fait de la mauvaise utilisation du prix gagné .-----
 - En participant à ce jeu , le participant accepte d'ores et déjà que la société Maymouna Services Financiers utilise gracieusement son nom , son prénom et ses coordonnées pour des usages publicitaires sur tous supports (affiches , prospectus, internet , presse , sms) et que ceux – ci soient reproduits en nombre qu'il plaira à la société Maymouna Services Financiers .l'utilisation des données nominatives et notamment les noms , prénoms et coordonnées de l'ensemble des participants ne donnera droit à aucun dédommagement ou aucune rémunération de quelle que nature que ce soit .-----
 - Le présent règlement de jeu est déposé chez **Maître Souad KHADOUM**, Notaire à Casablanca dont l'étude est située à Rue Abdessalam el khattabi, Casablanca 20250 Maroc .-----
- Vu pour la légalisation de la signature de Monsieur Khalid ALAMI qui a signé sans la présence mais dans la signature est conforme au spécimen déposé, Casa le 08/04/2021.--**
Cachet rond de l'arrondissement Agdal -Ryad, Légalisation de signature. -----

DEUXIEME ROLE

Atteste que la signature apposée est celle de **Monsieur Khalid ALAMI** Légalisation de signature. -----
Le Cachet rond de la commune comporte la signature avec le cachet nominatif de **Madame Zoubida AITFARAJ** Chef de Service d'Etat Civil et de Légalisation. -----

SUIVENT LES SIGNATURES ET LES MENTIONS D'ENREGISTREMENT : -----

Enregistré à Casablanca (Anfa /El Fida) -----

LE : 13/04/2021. -----

RE :2021-0015966-1497. -----

OR :14349/2021 -----

DV : 202142201115. -----

DROITS ET TAXES PERCUS :440DH. -----

Signé : L'inspecteur des impôts chargé de l'enregistrement. -----

*******LE RECEVEUR DE L'ENREGISTREMENT*******

*******POUR EXPEDITION CONFORME*******

EXPEDITION SUR DEUX ROLES.

SANS RENVOI NI MOT

